



Protocole de fonctionnement des conseils de quartier

Préambule

La loi du 27 février 2002 dite « loi relative à la démocratie de proximité » rend obligatoire la création des Conseils de quartier dans les communes de plus de 80 000 habitants. Le code général des collectivités territoriales précise (article L.2143-1) que le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers, alors dotés d'un conseil, et détermine la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement de ces conseils.

Une charte définissant la place et le rôle des Conseils de quartier a été adoptée lors de la délibération du conseil municipal du 24 juin 1999 puis modifiée par une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2002.

En quinze ans, à Montreuil, ces derniers ont conquis une place essentielle dans la démocratie locale, ouvrant, en complément d'autres modalités de participation et de concertation, des espaces de dialogue entre les habitants et la municipalité. Avec cette dernière, les conseils de quartier entretiennent des rapports aussi bien positifs que critiques, une co-élaboration sans subordination, dans un climat de respect réciproque.

Le présent protocole pose clairement les règles de fonctionnement de ces instances de démocratie participative alliant réunions publiques et réunions de travail ainsi que les modes de relation instaurés lors de ces rencontres impliquant collectivement leurs participants sous différentes formes: information, échange-débat, consultation, concertation, préparation et mise en œuvre de projets.

Définition du conseil de quartier

Un **conseil de quartier est un espace de participation citoyenne** ouvert à tous les acteur(rice)s d'un quartier (habitants, salariés, entreprises, commerçants, associations, élus, techniciens de la ville...). C'est ainsi un lieu de rencontre, d'écoute, de dialogue, d'information, de proposition et d'échanges, où se crée du lien social et se manifeste la solidarité.

A Montreuil, les conseils de quartier ont une tradition d'autonomie qui stimule leurs débats et qui se concilie avec leur dimension institutionnelle. Les habitants en sont le moteur et la ville apporte son soutien logistique et méthodologique.

En favorisant l'expression des citoyens, le conseil de quartier permet d'enrichir la décision politique locale par l'expertise des habitants.

Le conseil de quartier n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisanses. Il ne doit pas être instrumentalisé.

Création, composition et modalités de fonctionnement du conseil de quartier

1 – Création d'un conseil de quartier

Les conseils de quartier sont créés à l'initiative des habitants et entérinés par un vote du conseil municipal.

2 – Composition du conseil de quartier

Le conseil est ouvert à tout habitant(e) du quartier. Peuvent également en faire partie toutes les personnes qui exercent une activité (salariée ou bénévole) dans le quartier, et ce même si elles n'y résident pas. Les élus présents ou leurs délégués ne peuvent en assurer ni la présidence, ni le secrétariat.

3 – Champs de compétences du conseil de quartier

Le champ territorial de référence de chaque conseil de quartier est défini à partir du découpage de la ville en 14 quartiers, adopté par la municipalité en 2001.

Chaque conseil de quartier est néanmoins légitime pour donner un avis sur les projets ou les questions dépassant territorialement leur périmètre de référence, dès lors qu'ils ont une incidence directe sur la vie ou l'avenir du quartier.

Les champs thématiques sur lesquels le conseil de quartier peut donner son avis et agir sont variés. Le conseil de quartier est une instance généraliste qui traite de toutes les questions locales d'intérêt collectif relatives au cadre de vie (espaces publics, projets urbains, environnement...) et à la citoyenneté, notamment les actions développant le lien social, la solidarité. A ce titre, le conseil de quartier est légitime pour contacter une diversité d'interlocuteurs lui permettant de s'informer.

4 – Fonctionnement du conseil de quartier

Le conseil de quartier existe sous la forme de réunions plénières et de réunions du collectif d'animation. Le conseil de quartier met systématiquement en place un collectif d'animation pour permettre une organisation collective efficace donnant un rôle aux citoyens qui sont prêts à s'investir.

Le collectif d'animation est un groupe de personnes qui se rencontrent régulièrement pour préparer les réunions plénières (ordres du jour, exposés des intervenants, communication) afin que ces dernières fédèrent une majorité d'habitants sur des sujets qui les intéressent.

En cas d'absence de collectif d'animation, la Mission Citoyenneté et Démocratie Locale propose une action pour impulser sa création.

La réunion plénière se tient plusieurs fois par an, au moins tous les six mois. Une communication largement diffusée permet à tous les habitants du quartier d'en être informés. Les avis soumis aux élus ainsi que les projets impliquant un financement se votent à cette occasion. Pour qu'une délibération soit validée par le conseil de quartier, elle doit faire l'objet d'un débat contradictoire et être adoptée par la majorité des participants.

Des groupes de travail temporaires ou permanents peuvent être mis en place selon les besoins.

L'équilibre entre réunions plénières, réunions du collectif d'animation et réunions des groupes de travail est déterminé par chaque collectif d'animation.

Le collectif d'animation fixe librement, les règles de fonctionnement du conseil de quartier, en conformité avec la définition et les articles mentionnés ci-dessus, qu'il doit soumettre à l'approbation

des habitants du quartier en réunion plénière et transmettre à la municipalité pour information annuelle.

Lors de l'une de ses réunions plénières également, le collectif d'animation dresse, à destination des habitants et de la municipalité, un état annuel de ses activités et, le cas échéant, des questions restées sans réponse. Le collectif rend compte en particulier des questions qu'il a formulées au Conseil municipal.

5 - Communication du conseil de quartier

Afin d'encourager la participation d'un maximum d'habitants du quartier, le collectif d'animation fait connaître toutes les dates des réunions et les ordres du jour suffisamment en amont de celles-ci. Les réunions plénières font l'objet d'une campagne de communication particulière pour viser une participation large : journal, tracts, site Internet montreuil.fr, affichage...

Après relecture par les membres du collectif d'animation et les intervenants présents, il diffuse les comptes rendus (mis à disposition sur Internet, et dans certains lieux municipaux) de chaque réunion plénière.

Outre les coordonnées anonymisées (adresses électroniques) rendant les conseils de quartier accessibles à tous, un fichier des coordonnées des membres du collectif d'animation constitué sur la base du volontariat pourra être transmis à la Mission Citoyenneté et Démocratie Locale pour permettre des échanges d'informations avec la municipalité.

Les communications sont adressées aux boîtes email génériques des collectifs d'animation ainsi qu'aux adresses personnelles des personnes qui le demandent.

Ces diffusions se feront dans le respect des règles édictées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les fichiers gérés par les conseils de quartier doivent également respecter ces règles, reconnaissant un droit d'accès et de rectification aux données concernant les individus, obligeant à assurer la confidentialité et la sécurité des données et à signaler aux destinataires un mode de désinscription à la liste de diffusion du conseil de quartier et à les informer sur les dits droits.

6 – Les moyens de fonctionnement du conseil de quartier

La municipalité apporte un soutien matériel et financier à l'activité des conseils de quartier et à leur communication.

La ville s'engage à étudier concrètement avec la coordination des conseils de quartier les demandes de moyens logistiques émanant des conseils de quartier et à y répondre dès lors qu'elles respectent les règles légales en vigueur, et les contraintes techniques et financières de la municipalité.

Outre des mises à disposition de salles et les moyens logistiques mentionnés ci-dessus, notamment pour la communication, etc., les frais de fonctionnement sont pris en charge par une régie d'avances municipale. Ces dépenses sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie qui en précise également les dispositions.

7- Enveloppes participatives

Les enveloppes participatives de quartier permettent de financer des projets à l'initiative des habitants. Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et le lien social dans un quartier. Ce dispositif est doté d'un budget annuel global de fonctionnement et d'investissement.

Les enveloppes participatives favorisent une démarche de projets fondée sur les principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les habitants de Montreuil par l'intermédiaire des 14 conseils de quartier.

1-Les habitants qui souhaitent présenter un projet remplissent un dossier d'inscription du projet. S'ils ne font pas partie du conseil de quartier, ils informent ce dernier. Ils informent parallèlement les services : antenne de secteur et/ou mission citoyenneté.

2-L'opportunité du projet est validé en accord avec la Maire Adjointe à la démocratie locale, l' élu thématique, les élus de quartier et le collectif d'animation lors d'une réunion de celui-ci. Cette étape permet de lancer une demande d'étude de pré faisabilité auprès des services compétents et d'informer précisément le ou les élu-e-s thématique-s concerné-e-s par le projet.

3-La pré faisabilité technique et l'évaluation du coût du projet sont étudiées par les services de la Ville qui en fournissent un compte-rendu.

4-Le projet est soumis à la délibération de tous les habitants du quartier pour validation lors d'une séance plénière du conseil de quartier (en présence des élus de quartier).

5-Le projet est présenté par le conseil de quartier porteur devant la coordination des conseils de quartier qui vérifie le bon respect de la procédure.

6-Le projet est financé.

8 – La formation

La ville et les conseils de quartiers s'emploient à accroître les compétences des habitants en mettant en place les moyens pédagogiques nécessaires tels que des formations, des initiations, des ateliers d'apprentissage, de la documentation spécialisée...

9 – Interlocuteurs

Les élus de quartier participent aux conseils de quartier; ils en sont les interlocuteurs.

La participation des élus est requise aux réunions plénières des conseils de quartier. En revanche, le collectif d'animation peut choisir d'inviter ou non des élus à ses réunions.

Les agents municipaux des antennes de secteur et de la Mission Citoyenneté et Démocratie Locale sont les interlocuteurs attirés des conseils de quartier pour accompagner la préparation des réunions plénières et la mise en place des actions correspondantes. Leur présence, comme celle d'autres services municipaux, peut être demandée lorsque les sujets abordés lors des réunions relèvent de leurs compétences.

Les antennes de secteur peuvent être sollicitées pour toute question relative au quartier (informations sur le territoire) et à l'action publique ou question pratique facilitant le fonctionnement des conseils de quartier. Elles font le lien avec les services thématiques concernés par les réflexions en cours du conseil de quartier.

Les élus de quartier sont les interlocuteurs des conseils de quartier. Chaque élu de quartier doit régulièrement faire un point avec l'antenne de quartier sur les sujets qui lui ont été soumis. Lorsque l'antenne de quartier ne parvient pas à obtenir des réponses, l' élu de quartier doit s'adresser à l'adjoint thématique concerné.

La Mission Citoyenneté et Démocratie Locale apporte un soutien logistique et méthodologique aux conseils de quartier, notamment dans l'organisation des réunions, le montage et la mise en œuvre de projets, et la réalisation de démarches participatives. De plus, elle accompagne la coordination des conseils de quartier (définie ci-dessous) dans sa mission de favoriser une réflexion globale des conseils de quartier à Montreuil, instances pivot de la démocratie locale.

Par ailleurs, à chaque séance du Conseil municipal, le conseil de quartier peut poser deux questions orales (au plus) sous la forme et selon les modalités décrites par l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal. Plus précisément, ces questions devront être validées en réunion plénière par le conseil de quartier concerné puis écrites, adressées ou remises au secrétariat général, au plus tard, 5 jours francs avant la séance du conseil municipal. La séance est suspendue pour qu'un représentant du conseil de quartier pose les questions.

10 – La Coordination des conseils de quartier (CCQ)

La CCQ est un collectif regroupant des membres de chaque conseil de quartier. Chaque conseil de quartier représente 1 voix, quel que soit le nombre de ses représentants.

Organe indépendant et neutre, à l'instar des conseils de quartier, elle travaille en collaboration avec la Municipalité pour favoriser la mise en réseau des conseils de quartier et son animation.

Elle joue un rôle d'information, de formation, de partage d'expérience, de traitement de sujets transversaux et parfois de médiation.

Elle suit l'actualité des quartiers et met en lumière la diversité – au sens de richesse et non de contradictions – des modes de fonctionnement des conseils de quartier et crée du lien.

La CCQ s'efforce de communiquer sur ses activités a minima en direction des collectifs d'animation de conseils de quartier qui décident de la diffusion aux habitants. Elle relaie les attentes, les questionnements et les projets émanant des quartiers qui peuvent intéresser l'ensemble de la ville donc tous les conseils de quartier.

Les conseils de quartier s'engagent à envoyer des représentants à la Coordination des conseils de quartier et à transmettre les coordonnées des personnes désignées une fois par an à la mission citoyenneté.

Le fonctionnement de la coordination des conseils de quartier est détaillé dans l'annexe I du protocole de fonctionnement des conseils de quartier.

11 – Renouvellement des collectifs d'animation

Le renouvellement des instances est un des fondements de la démocratie. Il est souhaitable que chaque année, de nouveaux habitants puissent rejoindre les collectifs d'animation des conseils de quartier qui doivent chercher à s'élargir. Dans ce sens, la Mission Citoyenneté et Démocratie Locale organisera chaque printemps une action de communication globale à tous les conseils de quartier.

ANNEXE I
Fonctionnement de la coordination des conseils de quartier
Modalités

L'animation de la coordination sera tournante :

- la Coordination se réunira deux fois par trimestre ;
- à chaque réunion, la Coordination déterminera l'ordre du jour de la séance suivante, avec un thème fort, et décidera des élus ou des membres des Services qu'elle souhaite y inviter ;
- chaque réunion sera préparée par un ou deux collectifs d'animation de conseils de quartier ;
- chaque réunion se tiendra dans le quartier d'un des collectifs qui l'a préparée.
- ainsi une réunion aura ce format sur une durée de 2h30 maximum : 1h30 consacrée au thème général incluant une courte introduction présentant le quartier accueillant, 1/2h à la parole aux quartiers, 1/2h à la définition de l'ordre du jour suivant. Un participant sera désigné pour l'animation de la séance : gestion du temps et distribution de la parole.

Il est envisagé d'organiser entre les réunions thématiques, des réunions de travail ou de consultation (dans l'esprit « formation citoyenne ») sur des sujets précis, soumis à la coordination par un des conseils de quartier, ou l'élue à la démocratie locale relayant des demandes d'autres élus éventuellement ou de services. Les collectifs d'animation des conseils de quartier organisateurs ont la possibilité d'élargir la participation aux réunions thématiques à d'autres membres de leurs collectifs respectifs.